

# Parlons construction

## PRÉVENTION DU REFOULEMENT

### Protégez l'approvisionnement en eau de votre foyer

*Sherry Sparks*

Nous vivons par bonheur dans une société où l'on peut tourner le robinet pour obtenir de l'eau potable sûre et propre. Le réseau d'eau potable peut toutefois devenir contaminé ou pollué en cas d'inversion de l'écoulement normal de l'eau d'un foyer ou d'une entreprise.

C'est ce qu'on appelle le *refoulement*, lequel peut s'avérer extrêmement grave et même mortel. Un refoulement peut se produire en cas de coupure de l'alimentation en l'eau, par exemple lors de la rupture d'une conduite maîtresse ou pendant les périodes de débit élevé de consommation due à la lutte contre un incendie à proximité.

Pour empêcher un refoulement d'eau, la loi exige l'installation de dispositifs anti-refoulement en conformité avec les codes de construction et de plomberie.

#### PROGRAMME DE PRÉVENTION DU REFOULEMENT

La Ville de Moncton a entrepris un programme d'empêchement des intercommunications visant à protéger l'approvisionnement municipal en eau de la contamination. Une intercommunication est une communication permanente ou temporaire des tuyaux qui peut permettre à votre eau potable de devenir contaminée en cas de refoulement. Le programme repère les raccordements existants et possibles entre le réseau d'eau potable et toute source de pollution ou de contamination. Une fois les raccordements dépistés, les propriétaires ou les locataires doivent installer les dispositifs anti-refoulement qui conviennent.

Un autre aspect du programme consiste à tenir des registres de tous les dispositifs anti-refoulement éprouvables installés pour assurer leur vérification chaque année.

#### LE DISPOSITIF ANTI-REFOULEMENT

Ce dispositif mécanique empêche les contaminants de pénétrer dans l'eau potable. Voici quelques exemples de dispositifs anti-refoulement éprouvables utilisés pour des dangers moyens ou graves qu'on vérifie chaque année :

- les disconnecteurs à zone de pression réduite contrôlables principaux;

- les disconnecteurs à double clapet;
- les mises à l'air libre.

Les dispositifs non éprouvables utilisés pour des dangers mineurs comprennent :

- les disconnecteurs antipollution domestiques résidentiels;
- les reniflards de raccordement de tuyaux.

Toutes les modifications de plomberie relatives à l'installation d'un dispositif anti-refoulement nécessitent un permis de plomberie.

Pour plus de renseignements au sujet des permis, communiquez avec le Service d'inspection des bâtiments à l'Hôtel de ville au 853-3470.

#### VÉRIFICATION ET ENTRETIEN

Le propriétaire a la responsabilité de s'assurer que le dispositif anti-refoulement se trouve dans un état de fonctionnement satisfaisant. Il faut effectuer la vérification des disconnecteurs antipollution domestiques résidentiels selon un cycle de cinq à sept ans et vérifier les dispositifs testables de prévention de refoulement au moment de l'installation ainsi que chaque année par la suite. Il faut aussi vérifier à nouveau le dispositif s'il fait l'objet de travaux d'entretien ou de réparation.

Le Service d'inspection des bâtiments de la Ville de Moncton enverra un avis à l'usager pour l'aviser que le dispositif nécessite une vérification. La vérification peut seulement être effectuée par un plombier titulaire de permis autorisé à réaliser une vérification anti-refoulement. Tous les résultats des vérifications doivent être soumis au Service d'inspection des bâtiments.

**Le Service d'inspection de la Ville de Moncton est responsable de protéger la vie, la propriété et le mieux-être du public en veillant au respect des arrêtés concernant la propriété et le zonage qu'il s'agisse de la conception, de la construction ou de la modification de bâtiments.**

*Sherry Sparks est la directrice de l'Inspection des bâtiments de la Ville de Moncton. Elle détient un diplôme en technologie du génie civil et un baccalauréat ès sciences en génie civil. Sherry travaille dans le domaine depuis 27 ans, est actuellement Présidente de L'association des officiels de la construction du Nouveau-Brunswick et elle est devenue fellow d'Ingénieurs Canada en 2008. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les lignes directrices et les permis de construction, visitez la section « Logements et édifices » de notre site Web ([moncton.ca](http://moncton.ca)) ou transmettez vos questions par courriel à [info@moncton.ca](mailto:info@moncton.ca) ou composez le 856-4375.*